



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n°2025/128/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEMENIL,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FONTENAY,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AYDOILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2025/7617/DAJA du 14 avril 2025 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réalisation d'ESU sur la RD 48 communes de MEMENIL, VIMENIL, FONTENAY, AYDOILLES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 23/06/2025 et jusqu' à la fin des travaux dont la durée est estimée à 1 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 48 entre les PR 12+190 au PR 14+000 et PR 14+550 au PR 15+350 et du PR 16+060 au PR 16+816 sur le territoire des communes de MEMENIL, VIMENIL, FONTENAY, AYDOILLES.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens AYDOILLES en direction de GRANDVILLERS

Du carrefour RD 48 / RD 159 à AYDOILLES :

- RD 159 jusqu'au carrefour de la RD420,
- RD 420 jusqu'au carrefour de la RD 48 à GRANDVILLERS via FONTENAY GIRECOURT SUR DURBION et GUGNECOURT,
- RD 48,

Et vise et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale - CEP de BRUYERES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de MEMENIL, VIMENIL, FONTENAY, AYDOILLES.

ARTICLE 5. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. le Maire de la Commune de MEMENIL, VIMENIL, FONTENAY, AYDOILLES, GRANDVILLERS, GIRECOURT SUR DURBION,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux de Canton de BRUYERES,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Centre.

A MEMENIL,
Le Maire



A AYDOILLES,

Le Maire



FONTENAY,
Le Maire



A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».